M. Murphy: J'allais proposer que le gouvernement s'en remette, pour l'évaluation, au conseil local d'évaluation, comme c'est le cas pour les autres contribuables de la localité. Le ministre peut-il me dire si cela se fera?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais répondre à ceci, mais à mon avis, le National-Canadien, par exemple, se nuirait en s'en remettant à l'évaluation du contrôleur local, comme l'Intercolonial ou le Transcontinental, du reste, car les chemins de fer rendent un certain nombre de services aux municipalités. Prenons la municipalité X en telle province: les égouts, l'eau requièrent de fortes sommes de la part du National-Canadien: s'il devait en outre s'en remettre aux exigences du contrôleur local, ne devrait-il pas verser beaucoup trop? Qu'il verse une somme raisonnable, d'accord; comment la déterminer, je l'ignore, et je n'aimerais pas dire comment procéder en ce cas. Cela dépendra en grande partie, je pense, d'une déclaration que fera le ministre des Finances.

M. Hatfield: Mais vous prenez ici possession d'une société qui verse déjà des taxes à la municipalité. C'est tout à fait différent.

M. Rooney: Oui.

M. HATFIELD: Le cas du National-Canadien est différent.

L'hon. M. CHEVRIER: Quand je traitais de la question à la Chambre, monsieur Murphy, je disais que nous voulions que cette société paie des impôts. J'ignore comment elle s'y prendra. Vous dites que la Canadian Marconi paie des impôts. Oui. Mais la Couronne est en possession de certains biens de la compagnie, qui ne sont dès lors plus sujets à l'impôt, et nous pouvons procéder de la même manière que la Marconi. Je ne sais pas. Je puis dire...

M. Murphy: On a déclaré ici, au début de la discussion à ce sujet, que la Société paierait.

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit à la Chambre en exposant notre intention.

M. Murphy: Je veux parler du début des réunions du Comité.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas dit cela.

M. Green: Ne serait-ce pas le système d'imposition le plus juste dans le cas d'une compagnie de la Couronne qui prend la succession des biens de compagnies qui ont payé des impôts prélevés sur leurs biens, tout comme les autres sociétés? Le procédé le plus conforme à la justice serait, semble-t-il, que la compagnie de la Couronne continue de payer des taxes prélevées sur des biens de ce genre: si vous suivez l'autre méthode et concluez un accord avec chaque municipalité, forcément le traitement sera différent pour chacune. Il serait beaucoup plus simple, à mon avis, de payer les impôts réguliers qui seront prélevés comme si cette société était une société privée.

L'hon. M. Chevrier: Cela paraît raisonnable.

M. Murphy: Vous devez traiter avec deux différentes catégories: dans un cas les constructions, biens matériels, mettons d'Halifax ou d'autres régions. Dans le cas d'une construction, la compagnie de la Couronne pourrait, à mon avis, se régler sur un précédent. Je dis cela, parce qu'alors il s'agit de la succession d'une société privée: ne doit-elle pas, sauf erreur, payer sur ce territoire les mêmes taxes que les autres établissements industriels? Comme c'est la coutume établie, je crois qu'on devrait la garder.